



## LES ARCHERS DE LA TOUR

Mairie de Gallardon – Place du Jeu de Paume  
28320 Gallardon

### A l'attention des membres de l'association des Archers de la Tour

Gallardon, le 04 septembre 2020

#### **Objet : Protocole sanitaire saison 2020 - 2021**

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19, nous vous prions de trouver ci-dessous le protocole sanitaire 2020 - 2021 de l'association des Archers de la Tour pour la reprise du tir à l'arc.

Depuis plusieurs mois, la situation sanitaire évolue et les contraintes de notre pratique sportive également. La FFTA suit les directives gouvernementales et, à ce titre, nous actualisons le protocole sanitaire fédéral qu'il nous faut appliquer au sein de notre club.

Il nous faut apprendre à vivre avec le virus. La volonté ministérielle, en ce qui concerne le sport, est d'encourager la reprise de la pratique tout en maintenant un dispositif de limitation des risques. La FFTA rejoint la position du gouvernement. Le protocole sanitaire de rentrée repose donc sur 3 points principaux :

- Le port du masque pour tous en dehors des temps de pratique ;
- La distanciation d'un mètre entre les individus ;
- Dans le respect des règles sanitaires générales, les compétitions en salle comme en extérieur sont autorisées sans restriction supplémentaire.

Nous rappelons que les mesures fédérales et gouvernementales peuvent être complétées localement et reste soumise aux directives la Mairie de Gallardon.

#### **La pratique du tir à l'arc en club**

Les mesures présentées dans ce document visent à permettre le bon déroulement du notre activité tout en limitant le risque de propagation du Covid-19. Nous rappelons que le virus circule toujours et en appelons à la responsabilité des membres de l'association et de leurs proches.

Les gestes indiqués ci- après ne se substituent pas aux mesures mises en place par la Mairie de Gallardon et/ou la Préfecture. Ces mesures pourront être modifiées à tout moment en fonction de l'évolution des consignes ministrielles ou législatives.

## **Zone d'application**

Ces consignes sont valables aussi bien pour une pratique en salle qu'en extérieur. Elles s'adressent à toutes les personnes présentes dans l'enceinte sportive.

## **Mesures générales liées à la pratique du tir à l'arc**

- Port du masque de manière obligatoire pour toutes les personnes de plus de 11 ans présentes dans l'enceinte sportive, à l'exception des archers pendant la phase de tir.
- Respect d'une distance d'un mètre entre chaque pratiquant en toutes circonstances et ne pas tirer face à face.
- Interdiction des saluts en se faisant la bise et/ou en se serrant la main. Les contacts physiques devront être évités au maximum
- Limitation des contacts enseignants / pratiquants. Il est recommandé d'utiliser la démonstration plutôt que le contact physique.

## **Recommandations complémentaires pour les archers**

- S'assurer que l'on ne présente pas de risque pour les autres : pas de rhume ou de toux, pas de température, pas de fatigue anormale, pas de personne malade dans son entourage.
- Utiliser une gourde personnelle, amener sa tasse à café (si nécessaire) et se laver régulièrement les mains.
- Eviter le prêt de matériel.
- Amener son propre crayon et son masque à chaque séance.

## **Mesures complémentaires pour l'association**

- Désinfecter le matériel sportif partagé.
- Mettre à disposition de gel hydroalcoolique et de quoi nettoyer le matériel.
- Mettre en place des zones spécifiques pour les accompagnateurs.
- Mettre en place un protocole pour le nettoyage régulier des lieux de pratique.
- Tenir un état de présence des personnes présentes sur chaque entraînement.

Les réunions se déroulent en respectant les consignes sanitaires :

- Port du masque,
- Distanciation d'un mètre,
- Gel à disposition...

*Tout membre du club qui présente des symptômes liés au virus Covid-19 doit se tenir à l'isolement et effectuer un test de dépistage (réalisés à la demande, sans prescription médicale préalable et intégralement pris en charge par l'Assurance Maladie : [www.sante.fr](http://www.sante.fr)).*

*Dans l'attente des résultats du test, le membre ne doit en aucun cas se rendre au club. Il est en revanche demandé d'en informer les dirigeants du club afin que ces derniers puissent prévenir les autres archers ayant récemment été en contact.*